Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260715-40_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Séance du 9 Juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Etaient présents : M. SAILLOUR, M.VILLENEUVE, V. LE BOULCH, A. MARC, J. DEROFF, R. JEZEQUEL, O. MONCUS, F. MARC, J. DUGAL, F. LE DUFF, D. MILIN, J-P. YVEN, M. LE DUFF, O. POISSON, J-M.SEVERE, K. KERNEIS, P. CHATELAIN, C. JAOUEN, M. COMBOT et J-P. CAER

Excusés : E.TANGUY donne procuration à M. SAILLOUR
M-H PETIT donne procuration à J-M. SEVERE
S.DUCRET donne procuration à M.COMBOT
M.VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Anne MARC

Date de la convocation : 3 Juillet 2026
Date d'affichage : 3 Juillet 2026

DELIBERATION N°2026-09-07-40 : DENOMINATION DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE TACH GLAZ »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies, espaces publics et, le cas échéant, des ensembles d'habitation situés sur le territoire communal ;

Considérant la création d'un nouveau lotissement situé au lieu-dit Tach Glas.

Considérant l'intérêt de lui attribuer une dénomination officielle afin de faciliter son identification, le repérage des administrés, l'intervention des services de secours, ainsi que les démarches administratives et postales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer au lotissement situé au lieu-dit Tach Glas la dénomination suivante « Les Hauts de Tach Glaz »
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification aux services concernés et la mise à jour des documents communaux.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Maël SAILLOUR

MAIRIE DE PLOUENAN
29 (Finistère)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification